

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À LA FCEI RELATIVE À LA
DEMANDE PORTANT SUR DIVERSES MESURES EN LIEN AVEC LE GSR**

PÉRIODE DE RECOUVREMENT DU SOLDE CUMULÉ NON RECOUVRÉ

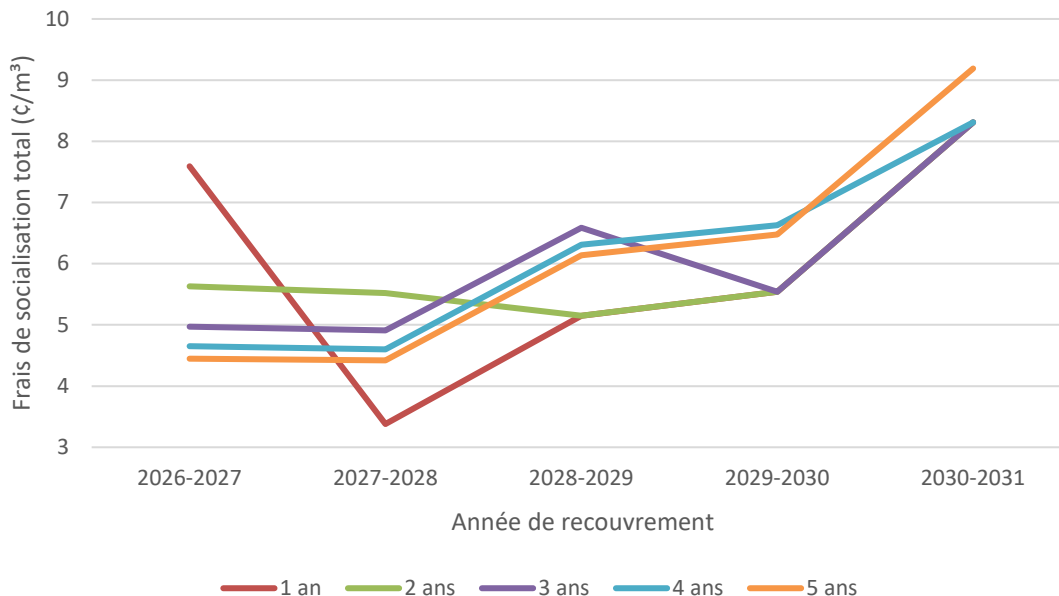
- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0040](#), p. 2, réponse à la question 1.2;
 - (ii) Pièce [B-0040](#), annexe Q-1.3;
 - (iii) Graphique produit par la Régie.

Préambule :

(i) Énergir présente des scénarios de recouvrement du solde cumulé des coûts de 2024-2025 et 2025-2026, répartis sur des périodes d'un à cinq ans, ainsi que leurs impacts tarifaires respectifs.

(ii) Énergir présente un comparatif du coût à socialiser et des frais de socialisation entre la méthode proposée, selon un recouvrement du solde cumulé sur des périodes d'un à cinq ans, et la méthode actuellement en vigueur.

(iii) La Régie produit le graphique suivant à partir des références (i) et (ii).



Demandes :

- 1.1. Compte tenu des références (i) à (iii), veuillez commenter le scénario de recouvrement du solde cumulé sur une période de deux ans, au regard des objectifs de stabilité tarifaire, de minimisation du coût de service total à récupérer et de protection des consommateurs.
- 1.2. Veuillez préciser les principaux avantages et inconvénients, le cas échéant, associés à un recouvrement du solde cumulé sur une période de deux ans, comparativement à des périodes de recouvrement plus longues.